



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Gilbert Truffer, Marie-Paul Bender (suppl.) et Florian Alter
<b>Objet</b>	Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!
<b>Date</b>	14.09.2018
<b>Numéro</b>	2.0251

---

La motion, qui a été transformée en postulat, demande au Gouvernement de légiférer pour que les primes d'assurance-maladie soient plafonnées à 10% du revenu des ménages.

Chaque année, la hausse des primes d'assurance-maladie obligatoire (LAMal) pèse lourdement sur le pouvoir d'achat de la population. De nombreux ménages valaisans doivent consacrer une part importante de leur revenu au paiement de leurs primes. Même si aucune base légale ne le précise formellement, le message du Conseil fédéral mentionnait, lors de l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, que la charge de primes ne devait pas excéder 8% du revenu imposable des assurés. On constate aujourd'hui que, pour certains assurés, le poids des primes dépasse largement ce taux et ce, même après l'octroi du subsidie ordinaire.

Au mois de février dernier, le parti socialiste suisse a lancé une initiative pour limiter la charge des primes d'assurance-maladie à 10% du revenu disponible. Dans le canton du Genève, une initiative similaire avait préalablement été déposée et le Conseil d'Etat a proposé un contre-projet. Pour sa part, le canton de Vaud a déjà introduit ce plafonnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le postulat soulève donc une question pertinente qui mérite d'être analysée en profondeur.

Si une récente estimation avait avancé que le coût d'une telle mesure en Valais avoisinerait les 90 millions de francs, les autres aspects liés à cette mesure n'avaient pas été examinés lors de cette étude.

Le Conseil d'Etat effectuera une analyse détaillée de la situation et des impacts potentiels liés à la mise en œuvre d'un plafonnement d'ici au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le Département présentera ces constats à la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

Au vu des éléments mentionnés, le postulat est accepté dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : à déterminer

Conséquences financières : à déterminer

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : à déterminer

Conséquences RPT : aucune

**Lieu, date** Sion, le 16 mai 2019